

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 236 (V)

Réf dossier n° 47193



Type de bien : **Maison T/5**

Adresse du bien :

75 RUE DU CAMPING

38850 CHARAVINES

| | |
|------------------------|---------------------|
| Donneur d'ordre | Propriétaire |
| M LAMBERT Romain | M LAMBERT Romain |

| | |
|------------------------|--------------------|
| Date de mission | Opérateur |
| 11/12/2023 | Sébastien DE SOUSA |

ACTE 21

5 rue colonel denfert rochereau - 38100 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20;

Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ; Code NAF : 7120 B / N° Siret : 450 755 681 00050

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| RAPPORT DE SYNTHESE..... | 3 |
| CERTIFICAT DE SUPERFICIE..... | 4 |
| DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE..... | 4 |
| RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE..... | 6 |
| DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE..... | 6 |
| DÉSIGNATION DU COMMANDITAIRE..... | 6 |
| DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC..... | 6 |
| CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION..... | 7 |
| PROCÉDURES DE PRÉLÈVEMENT..... | 8 |
| FICHE DE REPERAGE..... | 9 |
| DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE..... | 17 |
| FICHE TECHNIQUE DU LOGEMENT..... | 23 |
| ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE..... | 32 |
| DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES..... | 32 |
| IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE..... | 32 |
| IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR..... | 32 |
| CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES..... | 33 |
| EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS..... | 37 |
| INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES..... | 39 |
| ANNEXES..... | 40 |

RAPPORT DE SYNTHESE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : **11/12/2023**

Opérateur : **Sébastien DE SOUSA**

| Localisation de l'immeuble | | Propriétaire |
|---|--|--|
| Type : Maison T/5 Adresse : 75 RUE DU CAMPING Code postal : 38850 Ville : CHARAVINES | Etage : na N° lot(s) : na Lots divers : na Section cadastrale : na N° parcelle(s) : na N° Cave : na | Civilité : Nom : M LAMBERT Romain Adresse : Code postal : Ville : |

* na=non affecté

CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE

(Article R.1334-24 du Code de la Santé Publique; Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 ; norme NF X 46-020)

Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

(Article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée ; décret n° 97-532 du 23 mai 1997)

Superficie privative : 141,07 M²

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Etiquette : C / A (voir recommandations)

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

(Fascicule de documentation NF C 16-600)

Présence d'anomalie(s).

| | |
|---|--|
| <p>Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.</p> | <p>Signature opérateur :</p> <p>ACTE 21 5 rue Denfert Rochereau 38000 GRENOBLE Tél: 04 38 86 43 20 Fax: 04 38 42 10 03</p> |
|---|--|

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Lot en copropriété

Applicable dans le cadre de la loi Carrez n° 96-1107 du 18 décembre 1996 et le décret n° 97-532 du 23 mai 1997

Réf dossier n° 47193

Désignation de l'immeuble

| LOCALISATION DE L'IMMEUBLE | PROPRIETAIRE | DONNEUR D'ORDRE |
|---|---|---|
| Adresse : 75 RUE DU CAMPING Code postal : 38850 Ville : CHARAVINES Type de bien : Maison T/5 | Qualité : Nom : M LAMBERT Romain Adresse : Code postal : Ville : | Qualité : Nom : M LAMBERT Romain Adresse : Code postal : Ville : |

Date du relevé : **11/12/2023**

Mesurage visuel Consultation règlement copropriété Consultation état descriptif de division

| Lot | Etage | Local | Superficies privatives | Superficies non comptabilisées | Superficies des annexes mesurées |
|-----|-----------|----------------|------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| | Rdc | Buanderie | | | 10,02 |
| | Rdc | Garage | | | 50,85 |
| | Rdc | Cave | | | 26,79 |
| | 1er étage | Entrée | 5,59 | | |
| | 1er étage | Salle de bains | 2,77 | | |
| | 1er étage | W.C | 1,59 | | |
| | 1er étage | Cuisine | 15,36 | | |
| | 1er étage | Salon | 39,60 | | |
| | 1er étage | Chambre 1 | 8,96 | | |
| | 1er étage | Chambre 2 | 13,55 | | |
| | 2e étage | Dégagement | 2,51 | | |
| | 2e étage | Chambre 3 | 3,86 | 8,44 | |
| | 2e étage | Chambre 4 | 6,62 | 7,50 | |
| | 2e étage | Chambre 5 | 14,29 | | |
| | 2e étage | Chambre 6 | 15,14 | | |
| | 2e étage | Dressing | 5,36 | 5,67 | |
| | 2e étage | Salle d'eau/WC | 5,87 | 4,27 | |
| | Extérieur | Façades | | | |
| | Extérieur | Toitures | | | |
| | Extérieur | Terrain | | | |
| | | TOTAL | 141,07 | 25,88 | 87,66 |

Total des superficies privatives

141,07 m²

(cent quarante et un mètres carrés sept)

Sous réserve de vérification de la consistance du lot

Déclare avoir mesuré la superficie d'un lot de copropriété conformément à la loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n°97-532 du 23/05/97 sous réserve de vérification du certificat de propriété. L'article 46 de la loi n°65-557 du 10/07/65, modifié par la loi n°96-1107 du 18/12/96, n'est pas applicable aux caves, garages et emplacements de stationnement (al.3). En vertu du décret n° 97-532 du 23/05/97, la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'art.46 de la loi du 10/07/65 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre (art4-1). Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8m² ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1 (art.4-2).

Note : en l'absence du règlement de copropriété, le mesurage effectué in situ est réalisé en fonction de la délimitation du lot et selon les limites de la possession apparente indiquées par le propriétaire ou son représentant. La destination des locaux a été indiquée par l'opérateur en fonction des signes apparents d'occupation. Elle n'a donc pas pu être comparée avec celle décrite dans le règlement de

Dossier n°: 47193

1/2

ACTE 2I

5 rue colonel denfert rochereau - 38100 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20;

DDT 4/42

Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ;Code NAF : 7120 B / N° Siret : 450 755 681 00050

copropriété. Par conséquent, le mesurage ne s'applique qu'à l'espace privatif ou apparemment privatif désigné par le donneur d'ordre tel qu'il se présente au jour de la visite sans considération des actes antérieurs et ne décrit ni ne délimite le lot lui appartenant réellement.

DATE DU RAPPORT : **11/12/2023**

OPERATEUR : **Sébastien DE SOUSA**

CACHET

SIGNATURE

ACTE 21
5 rue Denfert Rochereau
38000 GRENOBLE
Tél : 04 38 86 43 20
Fax : 04 38 42 10 03

ACTE 21

RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLISSEMENT A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,
des articles R 1334-20 et R 1334-21

Réf dossier n° 47193

A – Désignation de l'immeuble

| LOCALISATION DE L'IMMEUBLE | PROPRIETAIRE | |
|--|---|---|
| Adresse : 75 RUE DU CAMPING Code postal : 38850 Ville : CHARAVINES Catégorie bien : Habitation (maison individuelle) Date permis de construire : Antérieure au 1er juillet 1997 Type de bien : Maison T/5 | Qualité : Nom : M LAMBERT Romain Adresse : Code postal : Ville : | Documents remis : Aucun document technique fourni Laboratoire accrédité COFRAC : N° : |

B – Désignation du commanditaire

| IDENTITE DU COMMANDITAIRE | MISSION |
|---|--|
| Qualité : Nom : M LAMBERT Romain Adresse : Code postal : Ville : | Date de commande : 11/12/2023 Date de repérage : 11/12/2023 Date d'émission du rapport : 11/12/2023 Accompagnateur : |

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

| IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC | |
|---|--|
| Raison sociale et nom de l'entreprise : ACTE 2I Nom : Sébastien DE SOUSA Adresse : 5 Rue Colonel Denfert Rochereau Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE N° de siren : 450 755 681 00050 | Certification de compétence délivrée par : DEKRA Certification Adresse : 5, Avenue Garande Bagneux Le : 23/09/2020 N° certification : DTI2948 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 10592956604 Date de validité : 31/12/2023 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X46-020 |

Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Objet de la mission : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante

Nombre total de pages du rapport : 11

Dossier n° : 47193

1/11

ACTE 2I

5 rue colonel denfert rochereau - 38100 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20;

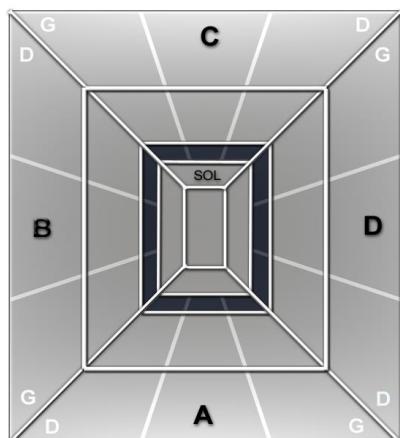
DDT 6/42

Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ; Code NAF : 7120 B / N° Siret : 450 755 681 00050

SOMMAIRE

| | |
|--|---|
| DESIGNATION DE L'IMMEUBLE | 1 |
| DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC | 1 |
| CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION | 2 |
| PROCEDURES DE PRELEVEMENT | 3 |
| FICHE DE REPERAGE | 4 |
| ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL | 9 |

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce
 Mur B : Mur gauche
 Mur C : Mur du fond
 Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles.

En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...
- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.

MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un croquis ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).

FICHE DE REPERAGE

| <i>Niv</i> | <i>Localisat°</i> | <i>Composant</i> | <i>Partie de composant</i> | <i>Réf.</i> | <i>Résultat Etat</i> | <i>Critère de décision</i> | <i>Obligation/ Recommandation Comment./Localisation</i> |
|------------|-------------------|------------------|----------------------------|-------------|----------------------|----------------------------|---|
| Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |
| | | | | | | | |

ACTE 2I

| Légende | |
|--|---|
| AT | Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amiante |
| NT | Marquage (NT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit non amiante |
| DC | DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté) |
| JP | Jugement personnel |
| MSA | MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante |
| ITA | Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès) |
| CCTP, DOE | Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés |
| Colonne Réf. | IA : investigation approfondie, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage |
| ZPSO | ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage |
| Liste A | |
| CAS 1 | L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception. |
| Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux | |
| CAS 2 | La mesure d'empoussièlement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièlement au propriétaire contre accusé de réception. |
| CAS 3 | |
| Travaux | Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièlement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièlement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièlement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé. |
| Liste B | |
| EP | Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer. |
| Evaluation Périodique | |
| AC1 | Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à : a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation. |
| Action Corrective de 1er niveau | |
| AC2 | Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à : a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièlement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ; c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation. |
| Action Corrective de 2nd niveau | |

ACTE 2I

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

| Local ou partie de l'immeuble bâti | Motif |
|------------------------------------|-------|
| Néant | Néant |

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

| Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés | Motif |
|--|-------|
| Néant | Néant |

Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

| Local | Plancher | Murs, cloisons, poteaux | Plafonds |
|------------------------|------------------|-------------------------|----------|
| Rdc Buanderie | parquet | bois | peinture |
| Garage | béton | brut | brut |
| Cave | béton | brut | brut |
| 1er étage Entrée | parquet | peinture | peinture |
| Salle de bains | parquet | carrelage + peinture | peinture |
| W.C | parquet | carrelage + peinture | peinture |
| Cuisine | dalles de sol | carrelage + peinture | peinture |
| Salon | parquet | peinture | peinture |
| Chambre 1 | Jont de Mer | lambris | peinture |
| Chambre 2 | parquet | peinture | peinture |
| 2e étage Dégagement | parquet | peinture | peinture |
| Chambre 3 | parquet | peinture | peinture |
| Chambre 4 | parquet | peinture | peinture |
| Chambre 5 | parquet | peinture | peinture |
| Chambre 6 | parquet | peinture | peinture |
| Dressing | parquet | peinture | peinture |
| Salle d'eau/WC | parquet | peinture | peinture |
| Extérieur Façades | | crépi | |
| Toitures | | | Tuile |
| Terrain | Arbuste/Végétaux | | |

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : **11/12/2023**
 OPERATEUR : **Sébastien DE SOUSA**

CACHET

SIGNATURE

ACTE 21
 5 rue Denfert Rochereau
 38000 GRENOBLE
 Tel : 04 38 86 43 20
 Fax : 04 38 42 10 03

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification (5, Avenue Garlande Bagneux)**.

ACTE 2I

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers bronchopulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

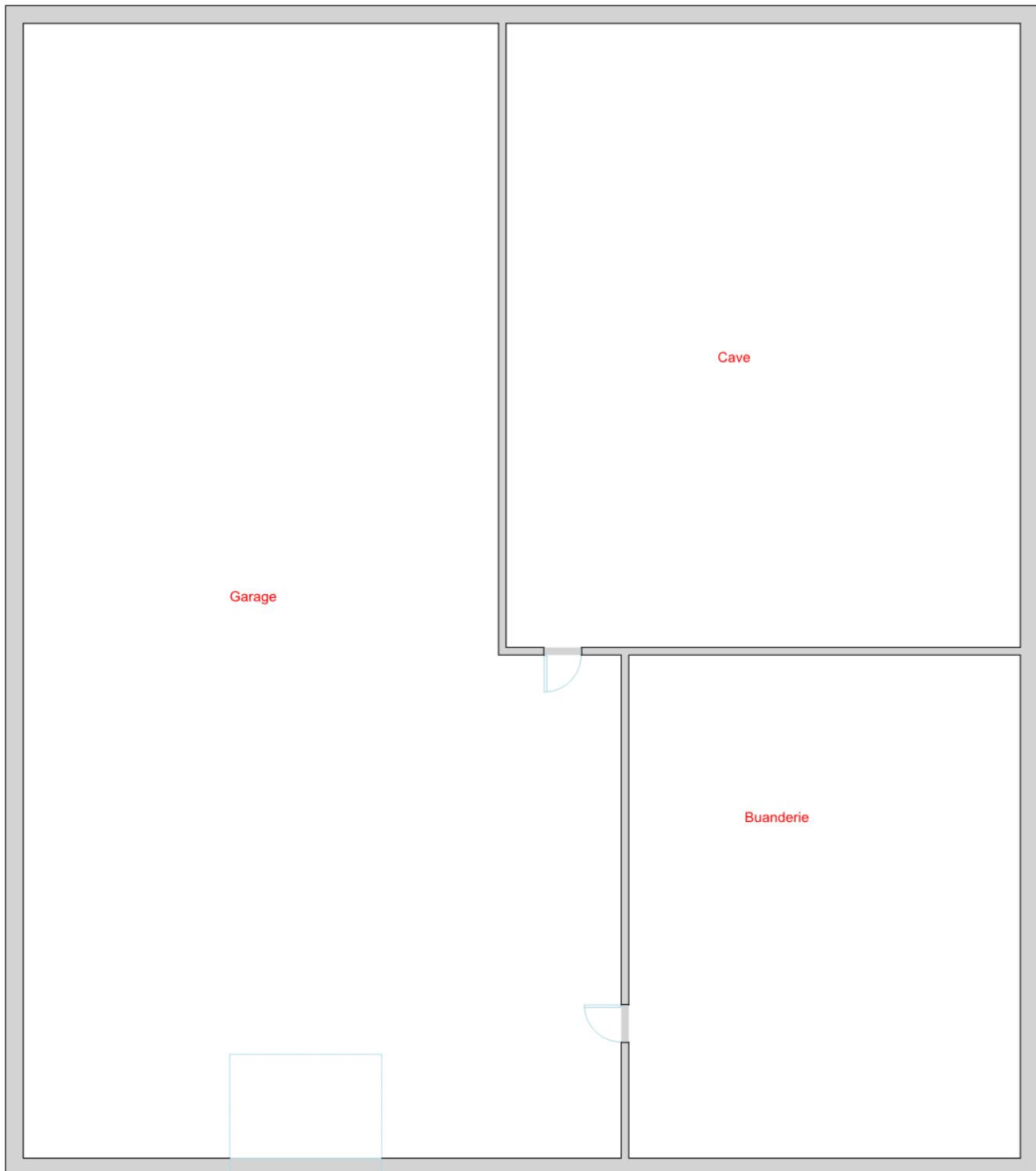
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

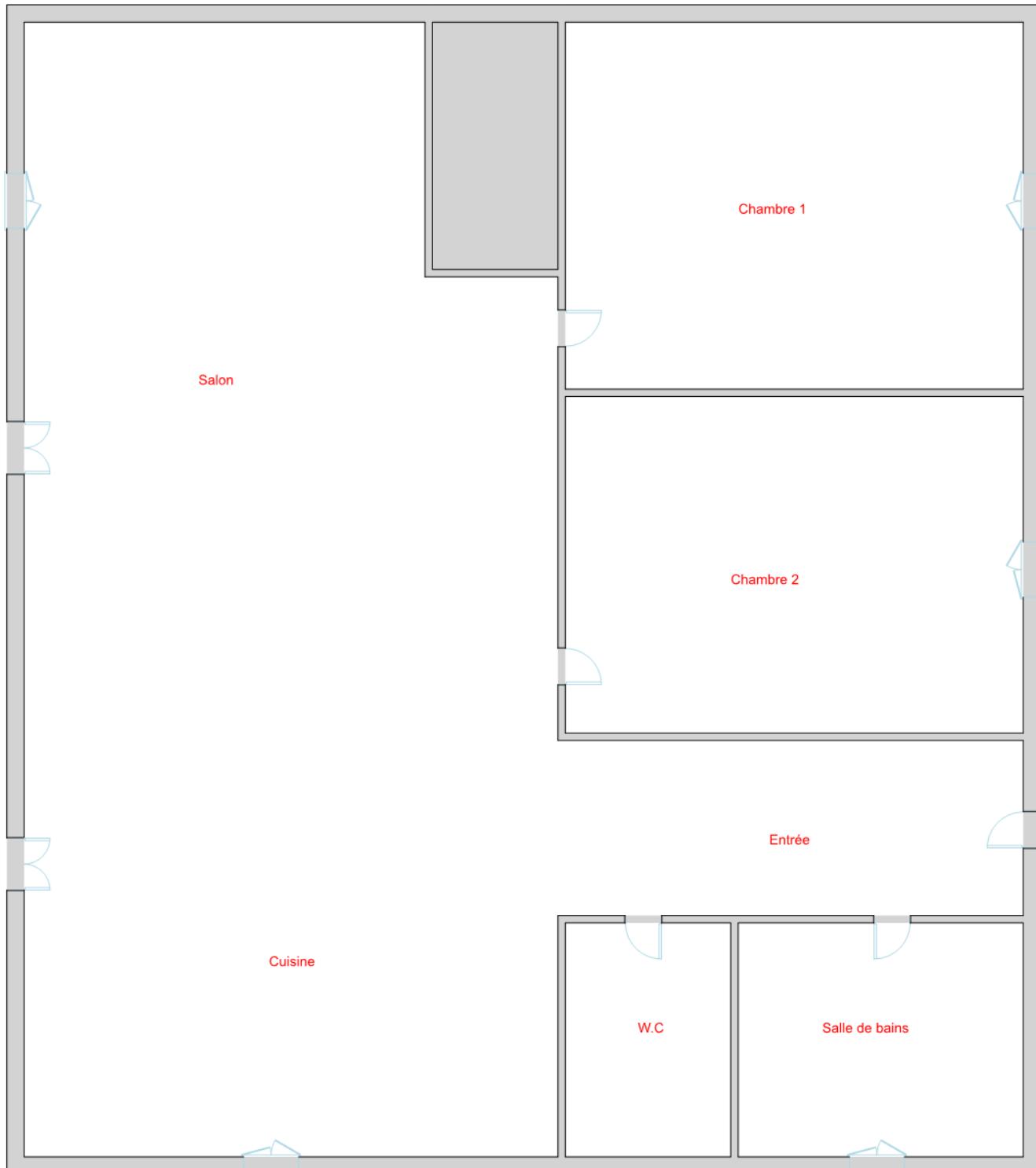
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

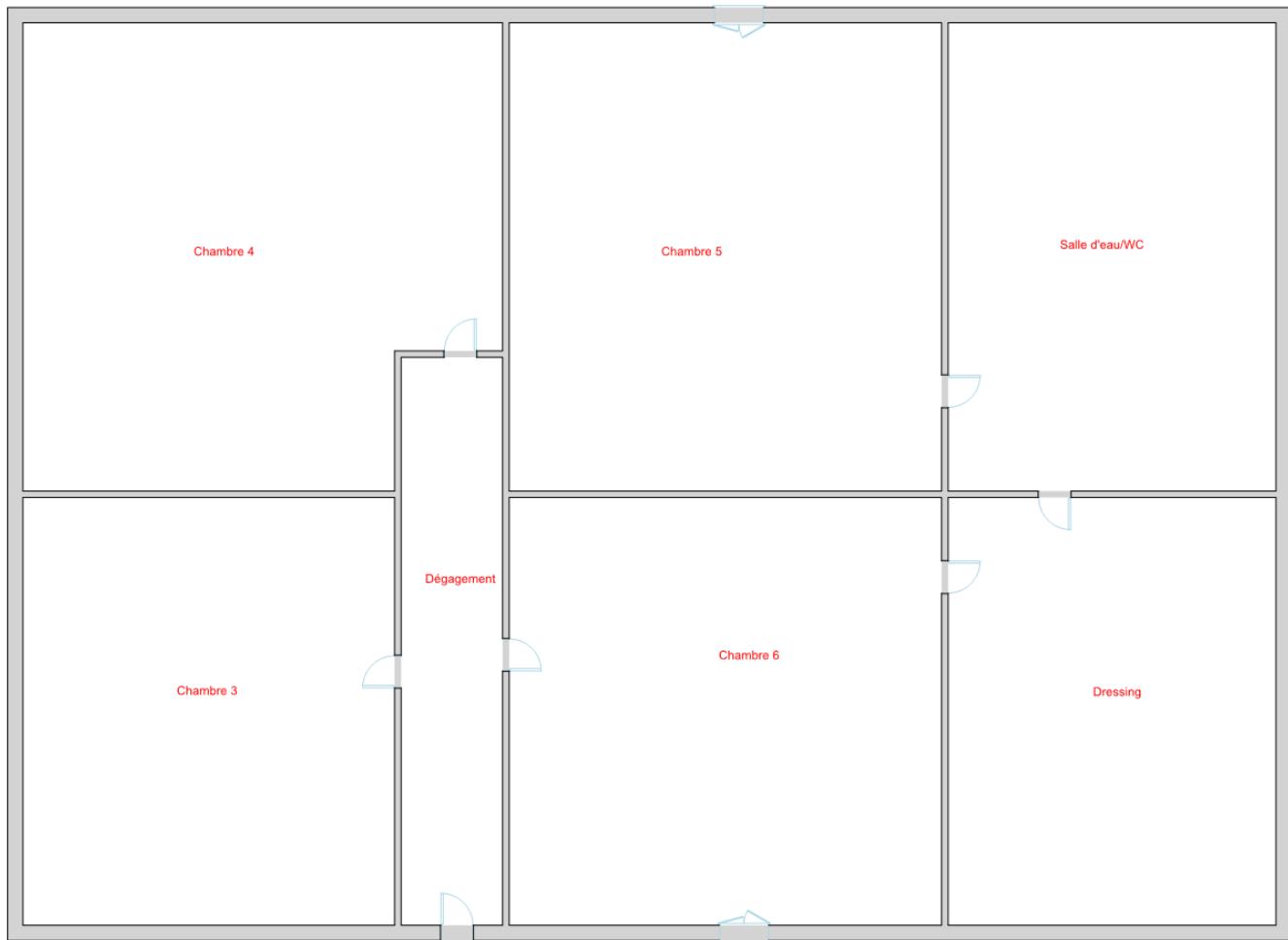
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL



Rdc



1er étage



2e étage

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économique en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : **75 RUE DU CAMPING 38850 CHARAVINES**

Type de bien : maison individuelle

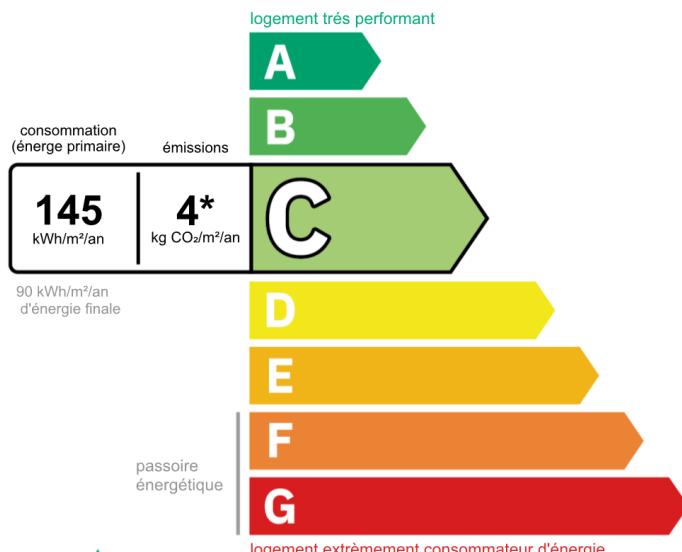
Année de construction : de 1948 à 1974

Surface habitable : **141,07 m²**

Propriétaire : M LAMBERT Romain

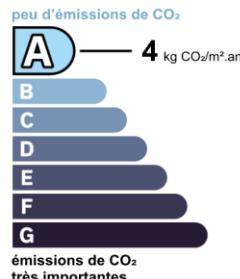
Adresse : 75 Rue du Camping 38850 Charavines

Performance énergétique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

* Dont émissions de gaz à effet de serre



Ce logement émet 4 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 40 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires).

Voir p.3 pour voir les détails par poste.



Entre

1210€

et

1690€

par an

Prix moyens des énergies indexés au 1^{er} janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?
voir p.3

Informations diagnostiqueur

ACTE 2i

5 Rue Colonel Denfert Rochereau

38000 GRENOBLE

Diagnostiqueur : DE SOUSA MOREIRA

Tél : 04 38 86 43 20

Email : contact@acte2i.com

N° de certification : DTI2948

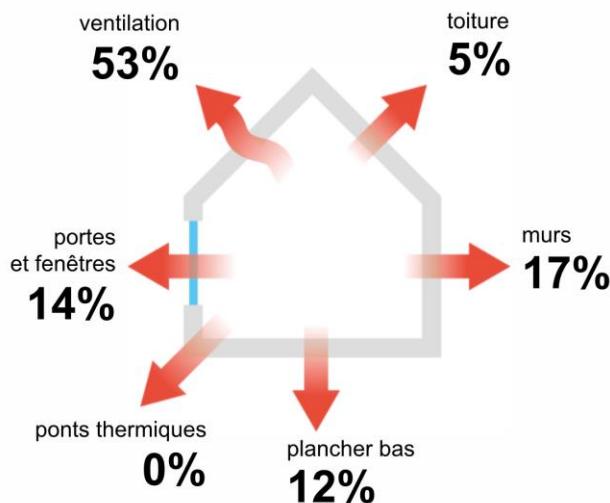
Organisme de certification : DEKRA

Certification



ACTE 2i
5 rue Denfert Rochereau
38000 GRENOBLE
Tél : 04 38 86 43 20
Fax : 04 38 42 10 03

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

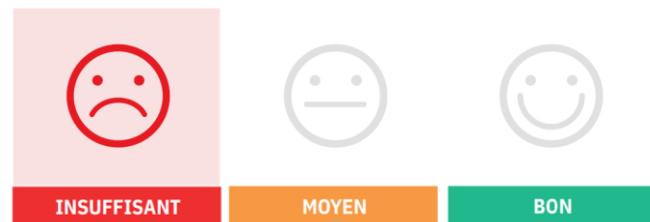


Système de ventilation en place



VMC SF Hygro A après 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :

- bonne inertie du logement
- logement traversant
- toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :

- Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

- | | | | |
|--|-----------------------------------|--|------------------------------|
| | pompe à chaleur | | chauffe eau thermodynamique |
| | panneaux solaires photovoltaïques | | panneaux solaires thermiques |
| | géothermie | | réseaux de chaleur vertueux |
| | chauffage au bois | | |

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

| Usage | consommation d'énergie (en kWh énergie primaire) | frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*) | répartition des dépenses |
|---|---|---|--|
| therm Chauffage ⚡ électrique | 6148 (2673 é.f.) | entre 390€ et 540€ | 32% |
| therm Chauffage 🌳 bois | 6717 (6717 é.f.) | entre 340€ et 470€ | 28% |
| faucille Eau chaude sanitaire ⚡ électrique | 6118 (2660 é.f.) | entre 390€ et 530€ | 32% |
| fan Refroidissement ⚡ | 0 (0 é.f.) | entre 0€ et 0€ | 0% |
| bulb Eclairage ⚡ électrique | 603 (262 é.f.) | entre 30€ et 60€ | 3% |
| fan Auxiliaires ⚡ électrique | 1007 (438 é.f.) | entre 60€ et 90€ | 5% |
| énergie totale pour les usages recensés | 20594 kWh (12751 kWh é.f.) | entre 1210€ et 1690€ par an | Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous |

Ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 128l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1^{er} janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

Température recommandée en hiver → 19°
Chauffer à 19° plutôt que 21° c'est -19% sur votre facture **soit -205€ par an**

astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

Si climatisation, température recommandée en été → 28°C
Climatiser à 28°C plutôt que 26°C, c'est en moyenne % sur votre facture **soit € par an**

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée → 128l/jour d'eau chaude à 40°
 ↗ Estimation faite par rapport à la surface de votre logement
 ↗ (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40l.
 ↗ 180l consommés en moins par jour,
 ↗ c'est -19% sur votre facture **soit -111€ par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
france-renov.gouv.fr

Voir p.7 le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

| | Description | Isolation |
|--|---|------------|
|  murs | Mur Ouest en ossature bois sans remplissage donnant sur l'extérieur, avec isolation extérieure. | |
| | Mur Est en ossature bois sans remplissage donnant sur l'extérieur, avec isolation extérieure. | |
| | Mur Nord en ossature bois sans remplissage donnant sur l'extérieur, avec isolation extérieure. | très bonne |
| | Mur Sud en ossature bois sans remplissage donnant sur l'extérieur, avec isolation extérieure | |
|  plancher bas | Plancher bas dalle béton donnant sur un local non chauffé (Garage) avec isolation extérieure. | |
| | Plancher bas bardage et remplissage donnant sur un local non chauffé (Garage) avec isolation extérieure | bonne |
|  toiture / plafond | Plancher haut bois sous solives bois donnant sur des combles perdus avec isolation extérieure | très bonne |
| | Porte-Fenêtre battante sans soubassement, PVC, Double Vitrage peu émissif, Volet roulant PVC ou bois ($e > 12\text{mm}$). Fenêtre battante, PVC, Double Vitrage peu émissif, Volet roulant PVC ou bois ($e > 12\text{mm}$). Fenêtre battante, PVC, Double Vitrage peu émissif, absence de volets. | |
|  portes et fenêtres | Porte-Fenêtre battante sans soubassement, Bois, Double Vitrage peu émissif, Volet roulant PVC ou bois ($e \leq 12\text{mm}$) Porte isolée avec double vitrage | |
| | | très bonne |

Vue d'ensemble des équipements

| | Description |
|--|--|
|  chauffage | 1 : Système de chauffage individuel. Poêle/insert bois granulés (avec label flamme verte), 2015. 2 : Système de chauffage individuel. Générateur à effet joule direct (électricité), 2015. Emetteurs : panneau rayonnant ou radiateur électrique NFC, NF2 étoiles ou NF3 étoiles |
|  eau chaude sanitaire | Système ECS (électricité) - Chauffe-eau électrique individuel 2011, production à accumulation, ballon séparé |
|  climatisation | Sans objet |
|  ventilation | VMC SF Hygro A après 2012 |
|  pilotage | Système de chauffage 1 : central avec minimum de température, radiateurs avec robinet thermostatique. Système de chauffage 2 : par pièce avec minimum de température, radiateurs avec robinet thermostatique. |

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels

Recommandations d'amélioration de la performance énergétique



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels montant estimé: 0€ à 0€

| Lot | Description | Performance recommandée |
|-------------------------------|---|-------------------------|
| thermometer icon chauffage | Adopter les bonnes pratiques d'usage. Éteindre le chauffage lorsque les fenêtres sont ouvertes. | |
| thermometer icon chauffage | Adopter les bonnes pratiques d'usage. Éteindre le chauffage en cas d'absence prolongée. | |

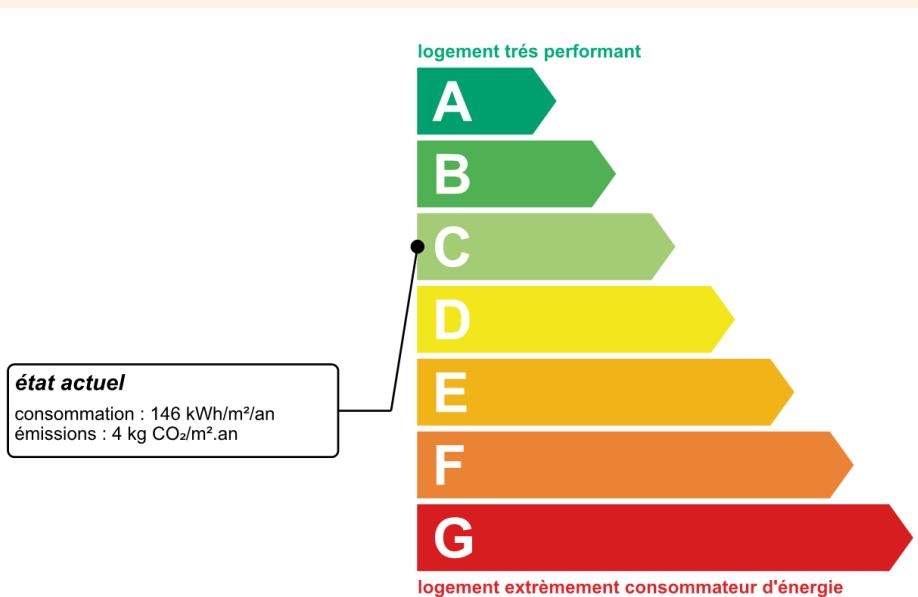
2 Les travaux à envisager montant estimé: 0€ à 0€

| Lot | Description | Performance recommandée |
|-------------------------------|---|-------------------------|
| thermometer icon chauffage | Adopter les bonnes pratiques d'usage. Fermer les volets de chaque pièce pendant la nuit. | |
| thermometer icon chauffage | Adopter les bonnes pratiques d'usage. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. | |

Commentaires:

Recommandations d'amélioration de la performance énergétique (suite)

Évolution de la performance énergétique après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

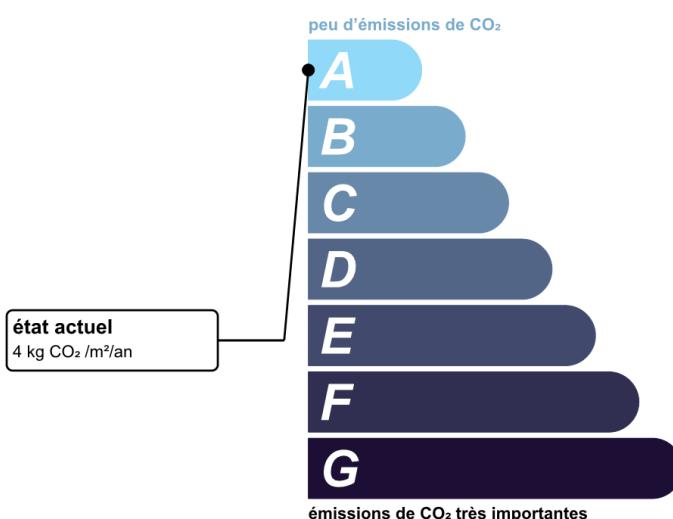
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» (obligation de travaux avant 2028).

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification, 5, Avenue Garlande Bagneux.

Référence du logiciel validé : Expertec 7.5 (moteur TRIBU 1.4.25.1)

Référence du DPE : 2338E4313199V

Méthode de calcul : 3CL-DPE 2021

Date de visite du bien : 11/12/2023

Invariant fiscal du logement : Non communiqué

Référence de la parcelle cadastrale :

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles:

généralités

| donnée d'entrée | origine de la donnée | valeur renseignée |
|--------------------------------------|--------------------------|-----------------------|
| département | 🔍 Mesuré ou observé | 38 |
| altitude | 💡 API / issue d'internet | 496m |
| type de bâtiment | 🔍 Mesuré ou observé | maison individuelle |
| année de construction | ≈ Estimé | de 1948 à 1974 |
| surface habitable du logement | 🔍 Mesuré ou observé | 141,07 m ² |
| nombre de niveaux du logement | 🔍 Mesuré ou observé | 1 |
| hauteur moyenne sous plafond | 🔍 Mesuré ou observé | 2,4 m |

enveloppe

| donnée d'entrée | origine de la donnée | valeur renseignée |
|--|----------------------|--|
| MUR EX O | | |
| surface | 🔍 Mesuré ou observé | 34,822m ² |
| type de local non chauffé adjacent | 🔍 Mesuré ou observé | Extérieur |
| matériau mur | 🔍 Mesuré ou observé | Murs en ossature bois sans remplissage |
| épaisseur mur | 🔍 Mesuré ou observé | 32cm |
| état d'isolation | 🔍 Mesuré ou observé | isolé |
| type d'isolation | 🔍 Mesuré ou observé | avec isolation extérieure |
| épaisseur isolant | 🔍 Mesuré ou observé | 14,5cm |
| bâtiment construit en matériaux anciens | 🔍 Mesuré ou observé | non |
| inertie | 🔍 Mesuré ou observé | lourde |
| MUR EX E | | |
| surface | 🔍 Mesuré ou observé | 34,8907m ² |
| type de local non chauffé adjacent | 🔍 Mesuré ou observé | Extérieur |
| matériau mur | 🔍 Mesuré ou observé | Murs en ossature bois sans remplissage |
| épaisseur mur | 🔍 Mesuré ou observé | 32cm |
| état d'isolation | 🔍 Mesuré ou observé | isolé |
| type d'isolation | 🔍 Mesuré ou observé | avec isolation extérieure |

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

| donnée d'entrée | origine de la donnée | valeur renseignée |
|-----------------|--|--|
| MUR EX E | épaisseur isolant | 🔍 Mesuré ou observé 14,5cm |
| | bâtiment construit en matériaux anciens | 🔍 Mesuré ou observé non |
| | inertie | 🔍 Mesuré ou observé lourde |
| MUR EX N | surface | 🔍 Mesuré ou observé 40,488m ² |
| | type de local non chauffé adjacent | 🔍 Mesuré ou observé Extérieur |
| | matériau mur | 🔍 Mesuré ou observé Murs en ossature bois sans remplissage |
| | épaisseur mur | 🔍 Mesuré ou observé 32cm |
| | état d'isolation | 🔍 Mesuré ou observé isolé |
| | type d'isolation | 🔍 Mesuré ou observé avec isolation extérieure |
| MUR EX S | épaisseur isolant | 🔍 Mesuré ou observé 14,5cm |
| | bâtiment construit en matériaux anciens | 🔍 Mesuré ou observé non |
| | inertie | 🔍 Mesuré ou observé lourde |
| | surface | 🔍 Mesuré ou observé 37,379m ² |
| | type de local non chauffé adjacent | 🔍 Mesuré ou observé Extérieur |
| | matériau mur | 🔍 Mesuré ou observé Murs en ossature bois sans remplissage |
| Plafond 1 | épaisseur mur | 🔍 Mesuré ou observé 32cm |
| | état d'isolation | 🔍 Mesuré ou observé isolé |
| | type d'isolation | 🔍 Mesuré ou observé avec isolation extérieure |
| | épaisseur isolant | 🔍 Mesuré ou observé 14,5cm |
| | bâtiment construit en matériaux anciens | 🔍 Mesuré ou observé non |
| | inertie | 🔍 Mesuré ou observé lourde |
| PLANCHER BAS | surface | 🔍 Mesuré ou observé 84,0531 |
| | type de local non chauffé adjacent | 🔍 Mesuré ou observé Locaux non chauffés non accessibles |
| | état isolation des parois du local non chauffé | 🔍 Mesuré ou observé non isolé |
| | type de ph | 🔍 Mesuré ou observé Combles perdus, bois sous solives bois |
| | état d'isolation | 🔍 Mesuré ou observé isolé |
| | type d'isolation | 🔍 Mesuré ou observé avec isolation extérieure |

Fiche technique du logement (suite)

| donnée d'entrée | origine de la donnée | valeur renseignée |
|-----------------------|---|--|
| PLANCHER BAS | surface des parois séparant le logement du local non chauffé Aiu | 88 |
| | surface séparant le local non chauffé de l'extérieur Aue | 132 |
| | état isolation des parois du local non chauffé | isolé |
| | état d'isolation | isolé |
| | type d'isolation | avec isolation extérieure |
| | épaisseur isolant | 10cm |
| PLANCHER BAS 2 | inertie | lourde |
| | surface | 48,91 |
| | type de pb | bardeaux et remplissage |
| | type de local non chauffé adjacent | Garage |
| | surface des parois séparant le logement du local non chauffé Aiu | 88 |
| | surface séparant le local non chauffé de l'extérieur Aue | 132 |
| PORTE FENETRE | état isolation des parois du local non chauffé | isolé |
| | état d'isolation | isolé |
| | type d'isolation | avec isolation extérieure |
| | épaisseur isolant | 10cm |
| | inertie | lourde |
| | surface de baie | 5,0976 |
| PORTE FENETRE | type de vitrage | Double Vitrage |
| | épaisseur lame d'air | 16 |
| | présence couche peu émissive | oui |
| | gaz de remplissage | argon ou krypton |
| | double fenêtre | non |
| | inclinaison vitrage | Sup. 75° |
| | type menuiserie(PVC...) | PVC |
| | positionnement de la menuiserie | nu intérieur |
| | type ouverture(fenêtre battante...) | Porte-Fenêtre battante sans soubassement |
| | joints | présence |
| | type volets | Volet roulant PVC ou bois (e > 12mm) |

enveloppe (suite)

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

| donnée d'entrée | origine de la donnée | valeur renseignée |
|----------------------|--|--------------------------------------|
| PORTE FENETRE | protection solaire extérieure | absence |
| | orientation des baies | Ouest : 2 baies |
| | type de masques proches | aucun |
| | type de masque lointain | aucun |
| | type de local non chauffé adjacent | Extérieur |
| FENETRE | surface de baie | 1,6402 |
| | type de vitrage | Double Vitrage |
| | épaisseur lame d'air | 16 |
| | présence couche peu émissive | oui |
| | gaz de remplissage | argon ou krypton |
| | double fenêtre | non |
| | inclinaison vitrage | Sup. 75° |
| | type menuiserie(PVC...) | PVC |
| | positionnement de la menuiserie | nu intérieur |
| | type ouverture(fenêtre battante...) | Fenêtre battante |
| FENETRE 2 | joints | présence |
| | type volets | Volet roulant PVC ou bois (e > 12mm) |
| | protection solaire extérieure | absence |
| | orientation des baies | Ouest : 1 baies |
| | type de masques proches | aucun |
| | type de masque lointain | aucun |
| | type de local non chauffé adjacent | Extérieur |
| | surface de baie | 3,2804 |
| | type de vitrage | Double Vitrage |
| | épaisseur lame d'air | 16 |

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

| donnée d'entrée | origine de la donnée | valeur renseignée |
|------------------|--|-------------------|
| FENETRE 2 | protection solaire extérieure | mesuré ou observé |
| | orientation des baies | mesuré ou observé |
| | type de masques proches | mesuré ou observé |
| | type de masque lointain | mesuré ou observé |
| | type de local non chauffé adjacent | mesuré ou observé |
| FENETRE 3 | surface de baie | mesuré ou observé |
| | type de vitrage | mesuré ou observé |
| | épaisseur lame d'air | mesuré ou observé |
| | présence couche peu émissive | mesuré ou observé |
| | gaz de remplissage | mesuré ou observé |
| | double fenêtre | mesuré ou observé |
| | inclinaison vitrage | mesuré ou observé |
| | type menuiserie(PVC...) | mesuré ou observé |
| | positionnement de la menuiserie | mesuré ou observé |
| | type ouverture(fenêtre battante...) | mesuré ou observé |
| | joints | mesuré ou observé |
| | type volets | mesuré ou observé |
| FENETRE 4 | protection solaire extérieure | mesuré ou observé |
| | orientation des baies | mesuré ou observé |
| | type de masques proches | mesuré ou observé |
| | type de masque lointain | mesuré ou observé |
| | type de local non chauffé adjacent | mesuré ou observé |
| | surface de baie | mesuré ou observé |
| | type de vitrage | mesuré ou observé |
| | épaisseur lame d'air | mesuré ou observé |
| | présence couche peu émissive | mesuré ou observé |
| | gaz de remplissage | mesuré ou observé |
| | double fenêtre | mesuré ou observé |
| | inclinaison vitrage | mesuré ou observé |
| | type menuiserie(PVC...) | mesuré ou observé |

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

| donnée d'entrée | origine de la donnée | valeur renseignée |
|------------------------|--|--|
| FENETRE 4 | protection solaire extérieure | absence |
| | orientation des baies | Sud : 2 baies |
| | type de masques proches | aucun |
| | type de masque lointain | aucun |
| | type de local non chauffé adjacent | Extérieur |
| FENETRE 5 | surface de baie | 1,6402 |
| | type de vitrage | Double Vitrage |
| | épaisseur lame d'air | 16 |
| | présence couche peu émissive | oui |
| | gaz de remplissage | argon ou krypton |
| | double fenêtre | non |
| | inclinaison vitrage | Sup. 75° |
| | type menuiserie(PVC...) | PVC |
| | positionnement de la menuiserie | nu intérieur |
| | type ouverture(fenêtre battante...) | Fenêtre battante |
| | joints | présence |
| | type volets | Volet roulant PVC ou bois (e > 12mm) |
| | protection solaire extérieure | absence |
| PORTE FENETRE 6 | orientation des baies | Ouest : 1 baies |
| | type de masques proches | aucun |
| | type de masque lointain | aucun |
| | type de local non chauffé adjacent | Extérieur |
| | surface de baie | 3,036 |
| | type de vitrage | Double Vitrage |
| | épaisseur lame d'air | 16 |
| | présence couche peu émissive | oui |
| | gaz de remplissage | argon ou krypton |
| | double fenêtre | non |
| | inclinaison vitrage | Sup. 75° |
| | type menuiserie(PVC...) | PVC |
| | positionnement de la menuiserie | nu intérieur |
| | type ouverture(fenêtre battante...) | Porte-Fenêtre battante sans soubassement |
| | joints | présence |
| | type volets | Volet roulant PVC ou bois (e > 12mm) |

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

| donnée d'entrée | origine de la donnée | valeur renseignée |
|------------------------|---|---|
| PORTE FENETRE 6 | protection solaire extérieure | mesuré ou observé absence |
| | orientation des baies | mesuré ou observé Est : 1 baies |
| | type de masques proches | mesuré ou observé aucun |
| | type de masque lointain | mesuré ou observé aucun |
| | type de local non chauffé adjacent | mesuré ou observé Extérieur |
| FENETRE 7 | surface de baie | mesuré ou observé 2,2446 |
| | type de vitrage | mesuré ou observé Double Vitrage |
| | épaisseur lame d'air | mesuré ou observé 14 |
| | présence couche peu émissive | mesuré ou observé oui |
| | gaz de remplissage | mesuré ou observé argon ou krypton |
| | double fenêtre | mesuré ou observé non |
| | inclinaison vitrage | mesuré ou observé Sup. 75° |
| | type menuiserie(PVC...) | mesuré ou observé Bois |
| | positionnement de la menuiserie | mesuré ou observé nu intérieur |
| | type ouverture(fenêtre battante...) | mesuré ou observé Porte-Fenêtre battante sans soubassement |
| | joints | mesuré ou observé présence |
| | type volets | mesuré ou observé Volet roulant PVC ou bois (e ≤ 12mm) |
| FENETRE 8 | protection solaire extérieure | mesuré ou observé absence |
| | orientation des baies | mesuré ou observé Est : 2 baies |
| | type de masques proches | mesuré ou observé aucun |
| | type de masque lointain | mesuré ou observé aucun |
| | type de local non chauffé adjacent | mesuré ou observé Locaux non chauffés non accessibles |
| | surface des parois séparant le logement du local non chauffé Aiu | mesuré ou observé 0 |
| | surface séparant le local non chauffé de l'extérieur Aue | mesuré ou observé 0 |
| | état isolation des parois du local non chauffé | mesuré ou observé non isolé |
| | surface de baie | mesuré ou observé 1,1223 |
| | type de vitrage | mesuré ou observé Double Vitrage |
| | épaisseur lame d'air | mesuré ou observé 14 |

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

| donnée d'entrée | origine de la donnée | valeur renseignée |
|---|----------------------|--|
| type menuiserie(PVC...) | 🔍 Mesuré ou observé | Bois |
| positionnement de la menuiserie | 🔍 Mesuré ou observé | nu intérieur |
| type ouverture(fenêtre battante...) | 🔍 Mesuré ou observé | Porte-Fenêtre battante sans soubassement |
| joints | 🔍 Mesuré ou observé | présence |
| type volets | 🔍 Mesuré ou observé | Volet roulant PVC ou bois (e ≤ 12mm) |
| protection solaire extérieure | 🔍 Mesuré ou observé | absence |
| orientation des baies | 🔍 Mesuré ou observé | Ouest : 1 baies |
| FENETRE 8 | | |
| type de masques proches | 🔍 Mesuré ou observé | aucun |
| type de masque lointain | 🔍 Mesuré ou observé | aucun |
| type de local non chauffé adjacent | 🔍 Mesuré ou observé | Locaux non chauffés non accessibles |
| surface des parois séparant le logement du local non chauffé Aiu | 🔍 Mesuré ou observé | 0 |
| surface séparant le local non chauffé de l'extérieur Aue | 🔍 Mesuré ou observé | 0 |
| état isolation des parois du local non chauffé | 🔍 Mesuré ou observé | non isolé |
| PORTE ENTREE | | |
| surface de porte | 🔍 Mesuré ou observé | 1,9929m ² |
| type de porte | 🔍 Mesuré ou observé | Porte isolée avec double vitrage |
| joints | 🔍 Mesuré ou observé | présence |
| type de local non chauffé adjacent | 🔍 Mesuré ou observé | Extérieur |

équipements

| donnée d'entrée | origine de la donnée | valeur renseignée |
|--|---|--|
| système de ventilation | type de ventilation | 🔍 Mesuré ou observé VMC SF Hygro A après 2012 |
| | année d'installation | ✗ Valeur par défaut 2012 |
| | nombre de façades exposées | 🔍 Mesuré ou observé plusieurs |
| Installation de chauffage sans solaire (bois) | type d'installation de chauffage | 🔍 Mesuré ou observé Installation de chauffage sans solaire |
| | surface chauffée | 🔍 Mesuré ou observé 87,42m ² |
| | type de générateur | 🔍 Mesuré ou observé Poêle/insert bois granulés (avec label flamme verte) |
| | ancienneté | 🔍 Mesuré ou observé 2015 |
| | énergie utilisée | 🔍 Mesuré ou observé bois |
| | type de combustible bois | 🔍 Mesuré ou observé granulés ou briquettes |
| | type d'émetteur | 🔍 Mesuré ou observé autre équipement |
| | année d'installation de l'émetteur | 🔍 Mesuré ou observé 2015 |

Fiche technique du logement (suite)

| | donnée d'entrée | origine de la donnée | valeur renseignée |
|--|--|----------------------|---|
| Installation de chauffage sans solaire (bois) | surface chauffée par l'émetteur | 🔍 Mesuré ou observé | 87,42m ² |
| | type de chauffage (divisé, central) | 🔍 Mesuré ou observé | divisé |
| | type de régulation | 🔍 Mesuré ou observé | poêle charbon, bois, fioul ou GPL |
| | présence comptage | 🔍 Mesuré ou observé | non |
| | type de distribution | 🔍 Mesuré ou observé | pas de réseau de distribution |
| Installation de chauffage sans solaire (électricité) | type d'installation de chauffage | 🔍 Mesuré ou observé | Installation de chauffage sans solaire |
| | surface chauffée | 🔍 Mesuré ou observé | 53,65m ² |
| | type de générateur | 🔍 Mesuré ou observé | Générateur à effet joule direct |
| | ancienneté | 🔍 Mesuré ou observé | 2015 |
| | énergie utilisée | 🔍 Mesuré ou observé | électricité |
| Système ECS (électricité) | type d'émetteur | 🔍 Mesuré ou observé | panneau rayonnant ou radiateur électrique NFC, NF2 étoiles ou NF3 étoiles |
| | année d'installation de l'émetteur | 🔍 Mesuré ou observé | 2015 |
| | surface chauffée par l'émetteur | 🔍 Mesuré ou observé | 53,65m ² |
| | type de chauffage (divisé, central) | 🔍 Mesuré ou observé | divisé |
| | type de régulation | 🔍 Mesuré ou observé | Panneau rayonnant ou radiateur électrique NFC, NF2 étoiles ou NF3 étoiles |
| | présence comptage | 🔍 Mesuré ou observé | non |
| | type de distribution | 🔍 Mesuré ou observé | pas de réseau de distribution |
| | type d'installation | 🔍 Mesuré ou observé | installation classique |
| | type de générateur | 🔍 Mesuré ou observé | Chauffe-eau électrique |
| | ancienneté | 🔍 Mesuré ou observé | 2011 |
| | énergie utilisée | 🔍 Mesuré ou observé | électricité |
| | type production ECS | 🔍 Mesuré ou observé | accumulation |
| | Traçage / bouclage ECS | 🔍 Mesuré ou observé | non |
| | pièces alimentées contiguës | 🔍 Mesuré ou observé | oui |
| | production hors volume habitable | 🔍 Mesuré ou observé | non |
| | volume de stockage | 🔍 Mesuré ou observé | 300l |
| | type de ballon | 🔍 Mesuré ou observé | Chauffe-eau vertical, classe B ou 2 étoiles |

équipements (suite)

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Réf dossier n° 47193

1 – Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

| LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES | IDENTITE DU PROPRIETAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES | |
|--|---|---|
| Adresse : 75 RUE DU CAMPING Code postal : 38850 Ville : CHARAVINES Désignation et situation du lot de (co) propriété | Qualité : Nom : M LAMBERT Romain Adresse : Code postal : Ville : | Type de bien : Maison T/5 Année de construction : NC Année de réalisation de l'installation d'électricité : NC Distributeur d'électricité : NC Identifiant fiscal (si connu) : NC |
| <u>Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :</u> Néant | | |

2 – Identification du donneur d'ordre

| IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE | |
|---|--|
| Qualité : Nom : M LAMBERT Romain Adresse : Code postal : Ville : | Date du diagnostic : 11/12/2023 Date du rapport : 11/12/2023 Téléphone : Adresse internet : Accompagnateur : Qualité du donneur d'ordre : Propriétaire |

3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

| IDENTITE DE L'OPERATEUR | |
|--|---|
| Nom et raison sociale de l'entreprise : ACTE 2I Nom : Sébastien DE SOUSA Adresse : 5 Rue Colonel Denfert Rochereau Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE N° de siren : 450 755 681 00050 | Certification de compétence délivrée par : DEKRA Certification Adresse : 5, Avenue Garande Bagneux N° certification : DTI2948 Sur la durée de validité du 23/09/2020 au 22/09/2027 Cie d'assurance de l'opérateur : AXA N° de police d'assurance : 10592956604 Date de validité : 31/12/2023 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF C 16-600 |

Nombre total de pages du rapport : 8

Durée de validité du rapport : 3 ans

4 – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
 (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

| N° article (1) | Libellé et localisation (*) des anomalies | N° article (2) | Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre |
|----------------|---|----------------|--|
| Néant | Néant | Néant | Néant |

2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

| N° article (1) | Libellé et localisation (*) des anomalies | N° article (2) | Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre |
|----------------|---|----------------|--|
| Néant | Néant | Néant | Néant |

3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

| N° article (1) | Libellé et localisation (*) des anomalies | N° article (2) | Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre |
|----------------|---|----------------|--|
| Néant | Néant | Néant | Néant |

4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions

particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

| N° article (1) | Libellé et localisation (*) des anomalies | N° article (2) | Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre |
|----------------|---|----------------|--|
| Néant | Néant | Néant | Néant |

5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.

| N° article (1) | Libellé et localisation (*) des anomalies | N° article (2) | Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre |
|----------------|---|----------------|--|
| B7.3.d | L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. | | |
| B8.3.e | Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. | | |

6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

| N° article (1) | Libellé et localisation (*) des anomalies | N° article (2) | Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre |
|----------------|---|----------------|--|
| B8.3.b | L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. | | |

Installations particulières :

PI, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement

| N° article (1) | Libellé et localisation (*) des anomalies |
|----------------|---|
| Néant | Néant |

P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires

| N° article (1) | Libellé et localisation (*) des anomalies |
|----------------|---|
| Néant | Néant |

Informations complémentaires :

| N° article (1) | Libellé des informations complémentaires (IC) |
|----------------|--|
| B11.a.1 | L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30 \text{ mA}$. |
| B11.b.1 | L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur. |
| B11.c.1 | L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm. |

6 – Avertissement particulier

Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :

| N° article (1) | Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation NF C 16-600 – Annexe C | Motifs |
|----------------|--|--------------------------------------|
| B3.3.6.a3 | Tous les circuits autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre | PAS DE VISIBILITE SUR LES PLAFONNIER |

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électrique qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

| N° article (1) | Libellé des constatations diverses (E1) |
|----------------|---|
| Néant | Néant |

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

| N° article (1) | Libellé des constatations diverses (E3) |
|----------------|---|
| Néant | Néant |

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

DATE DU RAPPORT : **11/12/2023** DATE DE VISITE : **11/12/2023**

OPERATEUR : **Sébastien DE SOUSA**

CACHET

SIGNATURE

ACTE 21
5 rue Denfert Rochereau
38000 GRENOBLE
Tel : 04 38 86 43 20
Fax : 04 38 42 10 03

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification (5, Avenue Garlande Bagneux)**.

8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'**urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.**

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contacts directs

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

| Liste des points | Examen visuel | Essai | Mesurage |
|---|---------------|-------|----------|
| NOMBRE TOTAL DE POINTS A EXAMINER | 49 | 9 | 12 |
| 1 - Appareil général de commande et de protection | | | |
| Présence | X | | |
| Emplacement | X | | |
| Accessibilité | X | | |
| Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure) | X | | |
| Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence) | X | X | |
| 2 - Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installation | | | |
| Présence | X | | |
| Emplacement | X | | |
| Caractéristiques techniques | X | | |
| Courant différentiel-résiduel assigné | X | X | |
| Bouton test (si présent) | X | X | |
| Prise de terre | | | |
| Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation) | X | | |
| Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation) | X | | |
| Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes) | | | X |
| Mesures compensatoires | X | X | X |
| Installation de mise à la terre | | | |
| (conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection) | | | |
| *Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés | | | |
| Présence | X* | | |
| Constitution et mise en œuvre | X* | | |
| Caractéristiques techniques | X* | | |
| Continuité | | | X* |
| Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques | | | X |
| Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA | X | X | |
| Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA | X | X | |
| 3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT | | | |
| Présence | X | | |
| Emplacement | X | | X |
| Caractéristiques techniques | X | | |
| Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs | X | | |
| Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique | X | | |
| 4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire | | | |
| Liaison équipotentielle | | | |
| Présence | X | | |
| Mise en œuvre | X | | |
| Caractéristiques techniques | X | | |
| Continuité | X | | X |
| Mesures compensatoires | X | | X |
| Installation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche | | | |
| Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de | X ** | | X ** |

| | | | |
|---|---|---|---|
| leurs emplacements ** Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas, notamment, des matériels alimentés en très basse tension). | | | |
| Adaptation des matériels électriques aux influences externes | X | | |
| Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA en fonction de l'emplacement | X | X | |
| 5 - Protection mécanique des conducteurs | | | |
| Présence | X | | |
| Mise en œuvre | X | | |
| Caractéristiques techniques | X | | |
| 6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage | | | |
| Absence de matériels vétustes | X | | |
| Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes | X | | |
| Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration vert/jaune utilisé comme conducteur actif | X | | |
| Matériels présentant des risques de contacts directs : fixation | X | | |
| Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel | X | | |
| Installations particulières | | | |
| Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative | | | |
| Tension d'alimentation | X | | X |
| Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA (si non alimentés en TBTS***) | X | X | |
| Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité. | X | | |
| Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes | | | |
| Tension d'alimentation | X | | X |
| Mise à la terre des masses métalliques | X | | X |
| Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement. | X | | |
| Piscine privée et bassin de fontaine | | | |
| Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements | X | | X |

Informations complémentaires

| | | | |
|---|---|---|--|
| Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité $\leq 30 \text{ mA}$: protection de l'ensemble de l'installation électrique | X | X | |
| Socles de prise de courant : type à obturateur | X | | |
| Socles de prise de courant : Type à obturateur | X | | |

ANNEXES

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostiqueur immobilier certifié



DEKRA Certification certifie que Monsieur

Sébastien DE SOUSA MOREIRA

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2948 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 23/09/2020 au 22/09/2027

Arrêté du 2 juillet 2019 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifiés par l'arrêté du 25 mars 2019

Diagnostic amiante sans mention du 02/09/2021 au 01/09/2028

Arrêté du 2 juillet 2019 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifiés par l'arrêté du 25 mars 2019

Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) du 14/12/2021 au 13/12/2028

Arrêté du 2 juillet 2019 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifiés par l'arrêté du 25 mars 2019

Diagnostic de performance énergétique du 19/08/2021 au 18/08/2028

Arrêté du 2 juillet 2019 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifiés par l'arrêté du 25 mars 2019

Etat de l'installation intérieure de gaz du 13/02/2020 au 12/02/2027

Arrêté du 2 juillet 2019 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifiés par l'arrêté du 25 mars 2019

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 31/07/2020 au 30/07/2027

Arrêté du 2 juillet 2019 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifiés par l'arrêté du 25 mars 2019

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.



Yvan MAINGUY
Directeur Général
Le Plessis-Robinson, le 14/12/2021



Accréditation n° 4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

ACTE 2I

5 rue colonel denfert rochereau - 38100 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20;
Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ;Code NAF : 7120 B / N° Siret : 450 755 681 00050

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Sébastien DE SOUSA, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 500000 euros € par sinistre et 500000 euros € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.

ACTE 2I
5 rue Denfert Rochereau
38000 GRENOBLE
Tel : 04 38 86 43 20
Fax : 04 38 42 10 03

ACTE 2I

5 rue colonel denfert rochereau - 38100 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20;
Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ;Code NAF : 7120 B / N° Siret : 450 755 681 00050

